



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 2 novembre 2017

**Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :**

**Reconnaissance en état de catastrophe naturelle  
au titre du phénomène « sécheresse / réhydratation des sols »  
pour l'année 2016**

Le Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2017 a publié l'arrêté interministériel NOR : INTE1727359A du 24 octobre 2017 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « sécheresse/réhydratation des sols » pour l'année 2016.

La liste des avis prononcés pour chaque commune et la période concernée figurent dans le tableau en annexe.

En conséquence, il appartient aux sinistrés des **communes reconnues** par cet arrêté, ayant souscrit une assurance incendie ou multirisques, de remettre à leur assureur un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies **dans les dix jours** qui suivent la publication de l'arrêté précité.

L'indemnisation doit être mise en œuvre dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de remise des pièces en question.

Cette publication peut également être consultée sur le site internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) à la rubrique « communiqué de presse », mais également sur le site de LEGIFRANCE, à la rubrique du journal officiel.

**Contact presse :**

Service de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mel : [rosine.dauty@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:rosine.dauty@tarn-et-garonne.gouv.fr)

SECHERESSE ANNEE 2016

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE  
AU TITRE DU PHENOMENE « SECHERESSE/REHYDRATATION DES SOLS »

Tableau récapitulatif de l'arrêté du 24 octobre 2017 paru au J.O n° 0256 du 1<sup>er</sup> novembre 2017

Commune	Demande initiale	Période reconnue	Période non reconnue
Montauban	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016	
Nègrepelisse	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016	
Villebrumier	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016	
Lizac	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016		1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Contact presse :**

---